



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Administration de l'environnement

Inspection Environnementale

IED2023

Rapport définitif

Date: 04/07/2023

Base légale

Loi modifiée du 9 mai 2014 relative aux émissions industrielles.

Données relatives à l'installation

Société	OEKO-SERVICE LUXEMBOURG S.A.	Date et durée de l'inspection	19/04/2023 - 8 heures
Lieu	Zone industrielle Piret (L-7737 Colmar-Berg)	Nature de l'inspection	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection à l'improviste
Type de l'installation	Stockage temporaire de déchets dangereux	Étendue de l'inspection	<input checked="" type="checkbox"/> Installation complète <input type="checkbox"/> Partie de l'installation
Catégorie de l'installation selon l'annexe I de la loi	5.5. Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas du point 5.4, dans l'attente d'une des activités énumérées aux points 5.1, 5.2, 5.4 et 5.6 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes [...]	Participation d'organisme(s) agréé(s)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Arrêté(s) ministériel(s) concerné(s)	
1/06/0334 du 21/02/2007 tel que modifié par la suite	1/02/0005/DD du 30/09/2011 tel que modifié par la suite

Résultat de l'inspection environnementale		
0	pas de non-conformités ou non-conformités levées	
2	non-conformités mineures ⁽¹⁾	NC1, NC2
0	non-conformités significatives ⁽²⁾	
0	non-conformités importantes ⁽³⁾ (recontrôle dans les 6 mois)	

Légende :

(1) Non-conformités mineures :

Infractions aux exigences matérielles ou formelles qui n'ont visiblement pas d'impacts sur l'environnement (santé humaine et environnement) et les valeurs limites d'émission sont respectées.

(2) Non-conformités significatives :

Infractions aux exigences matérielles ou formelles qui ont un impact sur l'environnement.
et/ou les valeurs limites d'émission ne sont pas respectées
et les valeurs limites aux points d'immission sensibles sont respectées (qualité environnementale maintenue)

(3) Non-conformités importantes :

Infractions aux exigences matérielles ou formelles qui ont un impact imminent et important sur l'environnement
et/ou les valeurs limites d'émission ne sont pas respectées
et les valeurs limites aux points d'immission sensibles ne sont pas respectées.

N° NC	NC de	Observation faite lors de l'inspection	Suivi des mesures pour lever la NC	Disposition législative visée	Délai
NC1	2020	La NC4 issue de la dernière inspection n'est pas levée. Le bon fonctionnement des alarmes installées dans l'établissement n'est pas contrôlé tous les 2 mois.	L'exploitant a introduit un dossier de demande enregistré sous le n° 1/23/0231 ayant comme objet la modification de la fréquence du contrôle du bon fonctionnement des alarmes. Le dossier est en cours de traitement auprès de l'Administration de l'environnement.	Art. 1 ^{er} , cond. 7.2-8) de l'arrêté 1/02/0005/DD	/
NC2	2020	La NC6 issue de la dernière inspection n'est pas levée. Le rapport de base, tel que revendiqué par la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil relative aux émissions industrielles, n'a pas pu être présenté lors de l'inspection.	L'exploitant a engagé un organisme agréé pour faire élaborer le rapport de base. L'Administration de l'environnement exige que le rapport de base soit introduit au plus tard pour le 31/01/2024.	Art. 1 ^{er} de l'arrêté 1/19/0458	31/01/24

Périodicité des inspections programmées	
Périodicité actuelle	3 ans
Conclusion suite à la présente inspection	<input checked="" type="checkbox"/> Périodicité inchangée <input type="checkbox"/> Périodicité modifiée
Prochaine inspection	2026